

# PROCÈS VERBAUX

## SAISON 2025-2026



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°25 - publié le 11 Février 2026



LE DÉPARTEMENT

**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 15

---

REUNION DU 09/02/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Bruno Courthial, Pierre Faurie, Marie Noelle FLANDIN ,  
e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

*Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.*

### RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 39 PV N° 14 DU 03/02/2026

Il est écrit au dernier paragraphe :

Il n'en demeure pas moins que Lenny GARNIER DUPENDANT reste suspendu faute d'avoir purgé sa sanction. Si la décision de la Commission le couvre pour les rencontres éventuellement jouées depuis le 25/01/2026, celui-ci ne pourra pas être aligné pour le premier match officiel (coupes ou championnat) qui suivra la publication du présent PV, étant précisé qu'un éventuel appel n'aurait pas d'effet suspensif (art.189 des Règlements Généraux).

Il faut :

Il n'en demeure pas moins que Lenny GARNIER DUPENDANT reste suspendu faute d'avoir purgé sa sanction. Si la décision de la Commission le couvre pour les rencontres éventuellement jouées depuis le 25/01/2026, celui-ci ne pourra pas être aligné pour le premier match officiel (coupes ou championnat) qui suivra la publication du présent PV soit à compter du 09/02/2026, étant précisé qu'un éventuel appel n'aurait pas d'effet suspensif (art.189 des Règlements Généraux).

Le dernier paragraphe est à supprimer.

### DOSSIER n° 40

#### Match n° 54680414, FC Turquoise 2 / Chat. le Goubet 2, Seniors D5 poule C du 25/01/2026

Réserve d'avant match reçue par le club de Chat le Goubet portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Fc Turquoise pour le motif suivant :

Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 25/01/2026 pour la dire recevable.

Après vérification de la dernière feuille de match de l'équipe supérieure du FC Turquoise lors de la rencontre FC Turquoise 1 à Chat le Goubet 1 seniors D4 du 14/12/2026 , il ressort que les joueurs



ASLANTAS Gokhan licence n° 2547637503 et HEDHIRI Idris licence n° 2546936209 ont participé à la rencontre du 25/01/2026

Attendu que l'article 51.2 des Règlements Sportifs du District, il est écrit :

*« Ainsi ne peut participer à un match d'une équipe inférieure (championnat et coupes) le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.*

*Cette disposition n'est pas applicable au joueur U20 qui alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior ».*

De ce fait, la commission des Règlements du District donne match perdu à l'équipe de FC Turquoise 2 pour en reporter le gain à l'équipe de Chat le Goubet 2

En application des articles 16 des Règlements du District :

**FC Turquoise 2 :** - (moins) 1 point ; 0 but

**Chat Goubet 2 :** 3 points ; 3 buts

Le compte du club FC Turquoise sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

#### DOSSIER n° 41

**Match n° 54761123, Ent. Bourg Boulieu 1 / O. Salaise Rhodia 1, U 18 F à 11 Poule A du 31/01/2026**  
(match non joué)

Réclamation du club de Ent. Bourg Boulieu pour le motif suivant :

*« L'arbitre désigné de la rencontre a pris la décision de ne pas faire jouer le match sus-cité estimant que le nombre de joueuses ne permettant pas à l'équipe de l'Entente Bourg Boulieu de jouer. En effet 4 joueuses avaient des piercings strappés n'ont pas voulu les enlever.*

Considérant que la loi n° 4 « Equipements des joueurs » dont 4.1 “Sécurité” il est écrit :

Un joueur ne doit pas utiliser d'équipement ou porter quoi que ce soit de dangereux.

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté. Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé.

Les joueurs doivent être inspectés avant le début du match, et les remplaçants avant d'entrer en jeu.

Si un joueur porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur :

- D'ôter l'article ;
- De quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Attendu du rapport de l'arbitre que les joueuses n'ont pas voulu enlever leurs boucles d'oreilles, le match n'a pas été joué.

En conséquence, la commission des règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bourg Boulieu pour en reporter le gain à l'équipe de Salaise Rhodia

En application des articles 16 des Règlements du District :

**Ent. Bourg Boulieu 1 :** - (moins) 1 point ; 0 but

**O. Salaise Rhodia 1 :** 3 points ; 3 buts

Le compte du club FC Bourguisane sera débité de 37,00 € pour frais de dossier



## DOSSIER n° 42

### Match n° 55270366, O. Salaise Rhodia 1 / Fc Montélimar 1 coupe U 13 Pitch du 31/01/2026

Réclamation d'après match du club de O. Salaise Rhodia pour le motif suivant :

*"Le joueur de l'équipe de FC Montélimar Adam AARRASS figure sur la fiche de jonglage mais n'apparaît pas sur la feuille de match donc ne pouvait pas prendre part à la rencontre ni à l'épreuve de jonglage donc est susceptible de jouer sous fausse identité".*

Faute d'éléments suffisamment probants de nature à établir que le joueur Adam AARRASS du FC Montélimar ait pu participer à la rencontre du 31/01/2026 en U13 coupe Pitch , la commission des règlements du District déclare ne pas pouvoir donner suite à la demande de l'O. Salaise Rhodia.

Le compte du club O.Salaise Rhodia sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le Président  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Bruno Courthial



## COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du 09/02/2026

**Président :** Djamel DJEDOU

**Présents :** Camille FOUYAT, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :

[competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)

### A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

**Rappel :** la non-utilisation de la FMI ou l'envoi de la feuille de Match après le lundi 12h, entraîne une amende de 25€.

**La commission informe tous les Clubs que lors de mails à destination de la commission Séniors, seuls les mails générés par la boîte mail officielle du Club seront pris en compte.**

Responsable D1, D2 et D3 : BRUYAT Pascal

Responsable D4 et D5 : Bernard DELORME

Responsable coupes Xavier BOUVIER et René GIRAUD : Djamel DJEDOU

Responsable délégation : Éric THIVOLLE

### CHAMPIONNAT

**D4 Poule C :** Suite à la décision de la commission régionale de discipline, le Club LARNAGE est sanctionné de 2 Match perdus par pénalités : LARNAGE 2 / CORNAS 2 et PS ROMANS 2 / LARNAGE 2.

Cette sanction entraîne une amende de 348.30€.

**D1 Poule Unique :** Suite à la décision de la commission régionale de discipline, Le Club de FOOT MONT PILAT est sanctionné de 3 Matchs perdus par pénalités : MONTELIMAR US / FOOT MONT PILAT, FOOT MONT PILAT / RC TOURNON et ST DONAT / FOOT MONT PILAT.

Cette sanction entraîne une amende de 348.30€.

**RAPPEL AUX CLUBS :** La commission informe les Clubs que les Matchs sont « non joués », sont automatique reprogrammés à la première date de disponible, sauf cas exceptionnel (se référer au calendrier sportif).

### COUPES

**Le 1/8<sup>ème</sup> de finale des coupes X. BOUVIER et René GIRAUD se dérouleront les 21 et 22 Février 2026.**

**Le tirage au sort des 1/8<sup>ème</sup> de finale a été effectué au siège du District par Elodie MASSELOT et Djamel DJEDOU.**

**Les rencontres sont en ligne et devront obligatoirement se jouer.**



## **Responsable vétérans : FOUYAT Camille**

Depuis le **jeudi 04 septembre** des modifications ont eu lieu pour la catégorie vétérans. L'intégralité des clubs ont reçu sur leur boîte mail officielle un visuel faisant mention des modifications. Merci d'en prendre connaissance puisqu'elles sont effectives depuis la première journée de championnat.

Si vos équipes ne peuvent effectuer une rencontre elles doivent obligatoirement prendre contact avec la responsable de la catégorie pour l'accord ou le refus du report. Dans tous les cas, c'est la première date disponible sur le calendrier sportif qui sera utilisée pour reporter une rencontre.

En cas d'intempérie il est obligatoire de fournir un arrêté municipal valable.

L'envoi de la FMI est obligatoire. A défaut une feuille de match papier devra être faite pour palier à ce manque. Cette dernière devra être envoyée avant le lundi 17h00 sur la boîte officielle de la commission compétition séniors.

Les dates de la Coupe Vétérans seront les suivantes (sauf si besoin de modification) :

- Vendredi 17 septembre
- Vendredi 12 décembre
- Vendredi 30 janvier 2026
- Vendredi 20 mars 2026 (1/4 de finale)
- Vendredi 08 mai 2026 (1/2 finale)

## **A noter pour la saison 2025/2026 :**

- Concernant les demandes de changements d'horaire nous vous rappelons que des horaires légaux ont été mis en place. Par conséquent pour toutes les demandes concernant l'horaire de 18h00 vous devez obligatoirement faire la demande via votre espace compétition officielle sur Footclub. Cette demande devra être faite dans les délais impartis et acceptée par le club adverse. Les 2 clubs devront confirmer la demande de modification par mail à la commission séniors.
- Par rapport à la diffusion des futurs calendriers, il est possible que vos équipes ne soient pas automatiquement jumelées indépendant de notre volonté, à cause du système informatique. Nous vous invitons à faire des demandes de modification pour inverser les rencontres. La demande sera acceptée si elle est faite dans les délais et que le club adverse accepte cette inversion.



# COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

## PROCÈS-VERBAL N°06

Mail : [claude.bresson26@orange.fr](mailto:claude.bresson26@orange.fr)

### FOOT DIVERSIFIE

#### Championnat :

Le calendrier est très compliqué à mettre à jour. Nous souhaitons que les équipes fassent le maximum pour jouer les rencontres aux dates programmées. Nous ne pourrons plus reporter les rencontres de certaines équipes.

#### Coupe Paul GATAUD :

Le tirage des quarts de finale est en ligne. Les tirages des demi-finales seront effectués lors de la soirée tirage de coupe, le 19 mars.

### FOOT EN MARCHANT

CALENDRIERS : Un challenge FOOT EN MARCHANT se déroule. Il n'est plus possible de s'inscrire

### FUTSAL

#### Championnat FUTSAL Départemental :

La phase des journées départementale est terminée.

La finale U17G s'est jouée le mercredi 28 janvier à MOURS. L'équipe de l'Ent NORD DROME est qualifiée pour la finale régionale. L'équipe du RC TAIN TOURNON est finaliste.

Les finales U11G, U13G et U15 G se joueront le samedi 21 février à BOURG DE PEAGE.

<b>U 15 - NORD</b>	
Ent CHATEAUNEUF – ST BARTHELEMY	1 er
FOOTBALL EN MONT PILAT	2 ème
<b>U15 - CENTRE</b>	
FC BOURG LES VALENCE	1 er
FC PEAGEOIS	2 ème
<b>U15 - SUD</b>	
FC EYRIEUX EMBROYE	1 er
ACE	2 ème



<b>U13 - NORD</b>	
<b>US PONT LA ROCHE</b>	1 er
<b>RC TAIN TOURNON</b>	2 ème
<b>U13 - CENTRE</b>	
<b>RC MAUVES</b>	1 er
<b>US MOURS</b>	2 ème
<b>U13 - SUD</b>	
<b>ACE</b>	1 er
<b>AS VORE MONTOISON</b>	2 ème

<b>U11 - NORD</b>	
<b>FOOT EN MONT PILAT</b>	1 er
<b>OL SALAISE RHODIA</b>	2 ème
<b>U11 - CENTRE</b>	
<b>AS VEORE MONTOISON</b>	1 er
<b>PS ROMANS</b>	2 ème
<b>U11 - SUD</b>	
<b>ASF PIERRELATTE</b>	1 er
<b>ES CHOMERACOISE</b>	2 ème

#### **Coupe Jean-Pierre VAUX**

Concernant les féminines, la compétition s'est jouée le 18 janvier 2026 (Coupe Jean-Pierre VAUX). L'équipe de RHONE CRUSSOL FOOT 07 s'est imposée en finale contre HOSTUN. Elle représentera le District lors de la finale régionale.

La journée découverte du 17 janvier a été annulée.



## COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

### PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du 10/02/2026

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : DELORME Bernard, VILLAND Jean-François.

Absent excusé : PLAN Joel

#### Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- AAC : Attestation Administrative de Capacité
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

#### ***COURRIER ENVOYÉ A LA LIGUE- CRTIS***

#### **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS**

#### INSTALLATIONS CLASSEES - RETIREES DU CLASSEMENT

- ❖ CHARMES SUR L'HERBASSE – STADE MUNICIPAL – NNI 260770101
- ❖ LA COUCOURDE -STADE MUNICIPAL – NNI 261060101
- ❖ LE POUZIN – COMPLEXE SPORTIF LA GROZE 2-NNI 71810202
- ❖ ST PAUL LES ROMANS -STADE MUNICIPAL 2 – NNI 263230102

#### **CLASSEMENT INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

#### CONFIRMATION

##### ➤ T4 PN

MONTBOUCHER SUR JABRON -STADE Guy AUBERT 1- NNI 261910101

##### ➤ T5 PN

SAINT RESTITUT -STADE MUNICIPAL – NNI 263260101

PORTES LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 2 -NNI 262520102

ESPELUCHE -STADE PATRICE JAY – NNI 261210101



➤ **T6 PN**

**ST PAUL 3 CHATEAUX - STADE FOOT 2003 -NNI 26324031**  
**MONTBOUCHER SUR JABRON -STADE GUY AUBERT 2 -NNI 261910102**

➤ **T7 PN**

**SANS**

### CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### ECLAIRAGE, INITIAL

- **E6-LED**

#### ECLAIRAGE, CONFIRMATION

- **E7-IM**

**LAMASTRE – STADE Marc VERDIER NNI 71290101**  
**DAVEZIEUX – STADE DE JOSSOLS 1-NNI 70780101**

- **E6-LED**

**DAVEZIEUX – STADE DE JOSSOLS 2 -NNI 70780102**

### ***COURRIER REÇU DE LA LIGUE- CRTIS***

### CLASSEMENT INSTALLATIONS

#### CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

#### **T5 à T6**

#### ***ESPELUCHE - STADE PATRICE JAY - NNI 261210101***

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Mairie, du Rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 15/12/2026.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque Compétition.

La commission acte une non-conformité mineure sur les abris joueurs (Article 3.9.5.1 Règlement FFF). Elle rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à L'arrière de ceux-ci à une distance conseillée de 1 m, conformément à l'article 3.9.5.1. La protection de L'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.



***Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure citées ci-Dessus, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.***

## **T6 à T7**

### **MONTBOUCHER SUR JABRON - STADE GUY AUBERT 2 - NNI 261910102**

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du Rapport de visite le 04/12/2025, de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, et de l'AOP du 11/09/2023.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque Compétition.

La commission acte qu'il n'y a pas de vestiaire pour les arbitres.

***Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à L'échéance du 15/01/2036.***

### **INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL**

## **CONFIRMATION**

### **T4 PN**

### **MONTBOUCHER SUR JABRON - STADE GUY AUBERT 1 - NNI 261910101**

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 25/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 04/12/2025, et de l'AOP, du 11/09/2023.

La commission rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre et contrôlée avant chaque compétition.

La commission recommande de mettre des abris joueurs neufs, et rappelle que la main courante doit Être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci à une distance conseillée De 1 m, conformément à l'article 3.9.5.1. La protection de l'aire de jeu doit encercler l'ensemble de l'aire de jeu.

***Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T4 PN, à l'échéance du 15/01/2036***

### **➤ T5 PN**

### **ST RESTITUT - STADE MUNICIPAL - NNI 263260101**

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 25/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

De la demande de confirmation de classement de la Municipalité,



Du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/12/2025,  
De l'AOP, du 25/06/2015.

La commission acte que les dimensions de l'aire de jeu ont été diminuées afin de garantir la dimension Des zones de sécurité.

La commission demande que lui soit envoyée une Attestation d'Ouverture au Public avec une capacité Spectateurs. Dans l'attente de ce document, la capacité spectateurs est fixée à 0.

La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche et Passer à l'arrière de ceux-ci à une distance recommandée de 1m, conformément à l'article 3.9.5.1. La Protection de l'aire de jeu doit l'encercler complètement.

***Au regard des documents transmis, sous réserve d'appliquer les recommandations ci-dessus,  
La commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/01/2036.***

➤ **T5 PN**

***PORTE LES VALENCE - STADE GABRIEL COULLAUD 2 - NNI 262520102***

*Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/01/2026.*

*La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la Municipalité, Et du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le 20/11/2025.*

*Le complexe Gabriel COULLAUD dispose d'une AOP (11/12/2015); celle-ci ne précise pas la capacité Spectateurs. Le complexe dispose d'un PVCDS ; celui-ci ne concerne que la tribune du terrain n°1. La Commission demande que lui soit fournie une AOP, permettant de chiffrer la capacité spectateurs, de L'installation Gabriel COULLAUD 2, avant le 30/06/2026. Sans AOP, la capacité spectateurs est de 0.*

***Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN à L'échéance du 15/10/2036.***

➤ **T6 PN**

***ST PAUL TROIS CHATEAUX - STADE FOOT 2003 - NNI 263240301***

*Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 25/01/2026.*

*La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 12/12/2025, et de l'AOP, du 25/01/2016.*

*La commission recommande de changer les abris joueurs et rappelle que la hauteur des buts à 11, tout Au long de la barre transversale, doit être à la hauteur réglementaire avant la prochaine compétition (2.44 m +/- 1 cm).*

***Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.***



## RESERVES LEVEES SUR TERRAINS

### BOURG ST ANDEOL - STADE LILIAN THURAM 2 - NNI 70420102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/04/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance des photos transmises par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 08/12/2025.

***La commission acte que les réserves sont levées et classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 15/01/2036.***

### MONTSEGUR SUR LAUZON - Stade François Mitterrand - NNI 262110101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la photo de but à 11 neufs, transmise par M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, et lève la réserve.

***Au regard du document transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au Niveau T6 PN, à l'échéance du 13/03/2035.***

## CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

### ➤ E6 LED

#### DAVEZIEUX - STADE DE JOSSOLS 2 - NNI 70780102

Cet éclairage, LED, était classé au niveau E6, à l'échéance du 13/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des Mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S de la Drôme Ardèche, le 10/12/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 131 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.47

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.71

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 15/01/2030.**

### ➤ E7 IM

#### DAVEZIEUX - STADE DE JOSSOLS 1 - NNI 70780101

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des Mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 18/12/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 106 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.19



U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.47

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation, au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.**

➤ **E7IM**

#### **LAMASTRE - STADE MARC VERDIER - NNI 71290101**

Cet éclairage, IM, était classé au niveau E7, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des Mesures réalisées par M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 10/12/2025 :

Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 142 lux

U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.25

U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.46

**La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E7, à l'échéance du 15/01/2028.**

#### **AVIS PREALABLE**

#### **PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102**

Cette installation est classée au niveau T6 PN.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la lettre d'intention du propriétaire, le 05/12/2025, de la demande d'avis préalable pour un niveau T5 SYN, et du plan du projet, pour la mise en place d'un revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants

\* L'aire de jeu mesure 100 m\*60 m.

\* Les zones de sécurité du terrain sont conformes (\*1).

\* La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 1 côté, et de grillages sur les 3 autres.

\* Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).

\* Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.

\*Les pentes sont de 0.5% max (3).

\* Il n'y a pas de remplissage (4) et pas d'arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes.

(\*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(\*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, page 63).

(\*3) La commission rappelle, article 3.1.5, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à Onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, 3.1.5, page 27).

(\*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux



Exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans Les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 5 ans, pour les gazons sans remplissage, À la date anniversaire de cette mise en service.

(\*) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont **Tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 pages 62).**

(\*) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans L'aire de jeu.

(\*) Les perches de soutien des filets de buts à 11 doivent être installés conformément à l'article 3.9.3.

(\*) Les gazons synthétiques sans remplissage sont éligibles à une demande de subvention FAFA. Un Dispositif anti dispersion / confinement, tout autour du terrain (bordures réhaussées, panneaux Sandwich) est vivement recommandé pour empêcher la migration des différents composants du Revêtement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à Ce projet, pour un niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, et D'avoir un site clôturé (Vestiaires et aire de jeu).

#### **PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102**

La C.R.T.I.S prend connaissance :

de la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 5/12/2025,

D'une étude photométrique SIGNIFY, du 16/12/2024,

d'une lettre d'intention de la mairie,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m.

Implantation Latérale partiellement symétrique 2\*2 mâts.

8 projecteurs LED de 1500 Watts.

Hauteur des mâts 18 m.

Lignes de touche environ 4.5 m et 8.5 m.

Lignes de but environ 18 m / 18 m / 18 m / 6 m.

GR Max. 49.5.

Angle visée max 68°.

Indice Couleur 5700 K.

IRC 70.

Valeurs attendues :

ECLAIREMENT horizontal Moyen : 170 Lux.

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

**La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.**



**(5) Installation, facturation au Club de :** 590379 : US VALLEE DU JABRON (3) - 546233 : SAINT RESTITUT FC (1) - 504293 : FC TRICASTIN (1)

**(3) Eclairage, facturation au Club de :** 509197 : US DAVEZIEUX VIDALON (2) - **546494** : AS VALLEE DU DOUX (1).

\*\*\*\*\*

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

## INFORMATION COUPE DE FRANCE 2025-2026 - Rectificatif

**Pour la saison 2025-2026,** Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3<sup>e</sup> tour au 6<sup>e</sup> tour sur un terrain classé T5.**

## TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

### Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

## QUELQUES RAPPELS

**Sécurité,** on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

### Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

**Zone de sécurité,** pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou



au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

**Informations Fédérales**, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

**Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle** des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM lode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

**Pour la saison 2025-2026**, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2025-2026**, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

**Pour la saison 2025-2026**, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

**Arrêté d'Ouverture au Public**, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : [terrains@drome-ardeche.fff.fr](mailto:terrains@drome-ardeche.fff.fr)

RESPONSABLES SECTEURS :

**Les délégués de terrain :**

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).

Prochaine réunion de la Commission le **mardi 10 MARS 2026 à 14 h00**.

Le Président  
**R. ZAVADA**

Le Secrétaire  
**J. PLAN**



## COMMISSION DES ARBITRES

### PROCÈS-VERBAL N° 25

Le CDA tient à féliciter chaleureusement Jonathan Barbier pour la naissance de son fils et lui adresse tous ses vœux de bonheur pour cette nouvelle étape familiale.

#### PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 14/02/2026 & 15/02/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

- **BRUNEL Nicolas**  
**06 70 31 54 43**

Consigne importante :

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

#### Informations pour les clubs et les arbitres

La Commission informe qu'à partir des **huitièmes de finale** des Coupes **Xavier Bouvier et René Giraud**, aucun frais d'arbitrage ne devra être réglé le jour du match.

Ces frais seront **pris en charge directement par le District**, comme c'est déjà le cas pour les championnats **D1** et **D2**.

#### RIB ARBITRES MANQUANTS

Les **arbitres cités ci-dessous** sont priés de **transmettre leur RIB COMPLET**, en format PDF avec le code **BIC**, **votre nom et le nom de la banque**, par courriel à l'adresse suivante **avant le lundi 16 Février 2026**

[arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

Comme évoqué lors des **FIA** ou en **Assemblée Générale**, le **paiement des arbitres par le DDAF** est **appelé à se développer**.

Il est donc **primordial d'anticiper cette évolution** en veillant à la **mise à jour rapide de votre situation administrative**.



AHAMADI SAIDI	ZAKARIA	DOUDOUX	VINCENT	MURJAS	FRANCK
AMROUNE	SAMIR	FLORES	QUENTIN	PERRETTE	LORENZO
BELCAID	AKRAME	FOURNIER	THIBAUT	PICARD	BRICE
BELKACEM	ILIES	GERENTE	MATHIAS	POMARES	JOSSELIN
BENARBIA	MOULLOUD	GONCALVES	YOANN	PRUVOST	YOAN
BOUCHTA	NASR ALLAH	GUILHOT	THOMAS	QOTAIBAH	OUSSAMA
BOURAYA	YANIS	KHALDI	KAMAL	QUINQUETON	THEO
CAGGIU	MATTEO	LEFEBURE	STEPHANE	RGHIOUI	ASKANDARIA
CARP	Vasile Dorel	LESTURGEZ	JOEL	ROCHE	ENZO
CLOZEL	EVAN	MADDOUN	SAMI	SMAALA	YASSER
DARCY	ANTHONY	MAILLARD	NICOLAS	SUVIO	LEONIS
DELATTRE	ANDY	MELLOUDI	MARWAN		
DESILE	MICKAEL	MULTON	SHAWN		

#### Information aux Arbitres – Gestion des Indisponibilités

Depuis la reprise, nous constatons que lors de la publication des désignations, plusieurs arbitres nous contactent pour signaler leur absence *hors délai*.

Nous rappelons que **vous avez l'obligation de renseigner vos indisponibilités au minimum 15 jours avant** les rencontres soit le vendredi 14 h (3 week end avant)

- **Sanctions prévues en cas d'indisponibilité déclarée hors délai**
- **Perte de 5 points sur votre classement**
- **Amende de 25 € imputée au club** de l'arbitre concerné

Nous comptons sur le **sérieux et la rigueur** de chaque officiel pour mettre fin à ce dysfonctionnement et permettre une organisation optimale des désignations.

#### RAPPEL AUX SECRETAIRES ET CORRESPONDANTS DE CLUBS

- **Rappel important concernant la gestion des rencontres**

Lors des derniers week end plusieurs arbitres se sont malheureusement déplacés pour rien en raison d'un **arrêté municipal** qui ne leur a pas été communiquée.

Afin d'éviter que cette situation ne se reproduise :

- **Pour toute modification d'une rencontre**

(changement de terrain, changement d'horaire, report, annulation, etc.)



**Il est impératif de contacter directement et verbalement l'arbitre ou les arbitres désignés.**  
**Un appel téléphonique** est obligatoire afin de garantir une information immédiate et fiable.

- **Listing des arbitres**

Le listing des arbitres est mis à disposition de chaque club via leur **boîte mail officielle**.  
Merci de vous y référer **systématiquement**.

- **Pourquoi c'est indispensable ?**

Cette démarche est essentielle pour :

- éviter des **déplacements inutiles**,
- garantir une **bonne organisation** des rencontres,
- respecter le **travail et la disponibilité** des arbitres,
- assurer le **bon déroulement** des compétitions.

- **Information importante de la Commission**

La commission vous informe que **tous les frais liés aux déplacements inutiles des officiels seront imputés au club fautif**.

#### CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, une seule adresse mail est à utiliser :

[arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

#### COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante :

 [arbitres@drome-ardeche.fff.fr](mailto:arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.



## CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
<b>FÉVRIER</b>			
<b>Lundi 16</b>	FIA (Jour 1)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
<b>Mercredi 18</b>	FIA (Jour 2)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
<b>Jeudi 19</b>	FIA (Jour 3)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 18:00
<b>Samedi 28</b>	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
<b>Samedi 28</b>	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30
<b>MARS</b>			
<b>Samedi 14</b>	Recyclage (toutes catégories)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
<b>AVRIL</b>			
<b>Vendredi 24</b>	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
<b>MAI</b>			
<b>Vendredi 22</b>	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00

Merci d'en prendre note.

## RECYCLAGE JEUNES ARBITRES

Les Arbitres JAD 1, JAD2 et JAD 3 et Stagiaires Jeunes sont conviés à leur recyclage annuel.

**Date :** Samedi 28 février 2026

**Lieu de rendez-vous :** Guilherand Granges (Stade des Combes)

**Heures :** 8h00 – 13h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir une tenue sportive (et le nécessaire de toilettes), **vos sifflets et cartons**, ainsi que le matériel de prise de note

Votre présence est obligatoire (Arbitres classés JAD1, JAD2 et JAD3). Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage



est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, sans prévenir, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».

Les sondages sont sur les groupes WhatsApp. Merci de vous positionner obligatoirement à des fins d'organisation.

Liste des arbitres convoqués :

AHAMADI Danezi	ZEKRI Kaci	DY Kellyan
AROUI Ilies	EL YAACOUBI Yacine	FAURE Mattéo
BILLON Jules	GUILHOT Thomas	GRANSART Bastien
BOURAYA Yanis	LEFORESTIER Engy	HAMMADI Amine
BOUSHABA Amir	REY Raphaël	MINGAM Isam
CAUL Nathan	SHUTKEVYCH Mykyta	PAYEN Robin
CHAMBON Maël	ABBOUTI Youssef	PINAT Hugo
DEHDOUH Naïm	ALHUSSEINI Karrar	POLATOGLU Talip
DUCOL Clément	BEJAOUTI Farah	PRUVOST Yoan
GRADEK Noah	BELCAID Akrame	SAGE Arthur
MAILLARD Nicolas	BELKADI Mohamed	SUVIO Léonis
MZOUGHI Mohamed	CAGGIU Mattéo	TOGORA Andréa
NAJIM Youness	CHMALI Anis	YOUSSOUF Abou

Liste des arbitres stagiaires (présence facultative mais conseillée) :

BOUSSUGE Noa	GERENTE Mathias	MIGUEL Eliess
CLOZEL Evan	GOMES Paulin	MULTON Shawn
DAHMOUL Jed	GRONDIN Lucas	MURJAS Franck
DELATTRE Andy	JACQUELIN Benjamin	SMAALA Yasser
DJELLOUD Aboubakar	KOUADRI Walid	TASTEVIN Mathis
DJELLOUD Younes	L'HUILLIER SASSOLAS Alexis	TIRSANE Adem
DULGHERIAN Noé	LANCERON Léo	TREMOUILHAC Joshua
EVRARD Raphaël	LEDUC Eloan	YAVUZ Muhammet
FLORES Quentin	MADDOUN Sami	ZEKRI Kylian
FROMENT Mathis	MELLOUKI Marwan	

**RATTRAPAGE RECYCLAGE TOUTES CATÉGORIES**

Les arbitres absents à la date initiale de leur recyclage sont conviés au rattrapage.

**Date :** Samedi 14 Mars 2026

**Lieu de rendez-vous :** Guilherand-Granges (Stade à définir)

**Heures :** 8h00 – 13h00



Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir une tenue sportive (et le nécessaire de toilettes), **vos sifflets et cartons**, ainsi que le matériel de prise de note

Votre présence est obligatoire. Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».

#### Liste des arbitres convoqués :

AIT BTAL Najim	DA SILVA Patrice	MERMER Ismail
AMEUR Zouhaier	DOUDOUX Vincent	MONBRUNO Kinth
AMROUNE Samir	EL METTALSSI Hameza	NAICH Mostafa
AYDIN Aydin	FINCK Nicolas	NOUTAI ZINSOU
AZCUÉ Axel	FRESSENET Axel	QOTAIBAH Oussama
BADAD Amine	GELIBERT Jean-Christophe	REBOUL Jean Pierre
BAHRI Bouabid	GHARIBIAN Stéphane	RIDA Mohamed
BARBIER Jonathan	GHEBBARI Nourredine	ROUBI Frédéric
BARBOSA Laurent	GNAHORE BAH	SAADNIA Ouassim
BARD Victor	GONCALVES Yoann	VALENCONY André
BELKACEM Ilies	GRASSET Guillaume	VERRECCHIA Laurent
BESSET David	HARDI Othmane	WADJIB Imrane
BRET Vincent	MEDJAHEDINE Mohamed	YANIK Nazmi

#### COURRIERS DES ARBITRES

#### Réception de certificats médicaux

- **BEATTIE Elliot** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **FARGIER Matéo** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **GELIBERT Jean Christophe** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **VALENCONY André** Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)

#### Courriels lus et notés

- **DOUDOUX Vincent**
- **AMEUR Zouhaier**



- **ROBERT Arthur**
- **ALHUSSEINI Karrar**
- **PIGNON Kevin**
- **EL HASSOUNI Brahim.**
- **RIDA Mohamed**

## COURRIERS DES CLUBS

### Courriel lu et noté

- **AS Vallée du Doux**
- **FC Bourguisan**
- **Etoile sportive le Laris Montchenu**
- **As st Marcel les Valence**
- **Fc Chabeuil**

### Demande d'arbitre D5

- **Trèfle foot**

## SECTION LOIS DU JEU

Réserve Technique n°5 : F.C. LARNAGE SERVES (2) – J.S. LIVRON (2) : Réserve déposée et confirmée par la J.S. LIVRON.

Président CDA  
Nicolas BRUNEL